



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/082

Genève, le 24 juin 2025

CONCERNE :

Publication provisoire des propositions d'amendement des Annexes I et II

1. En application de l'[Article XV](#), paragraphe 2, points b) et c) de la Convention, le Secrétariat communique aux Parties toute proposition d'amendement des Annexes I et II dès qu'il la reçoit sur la page consacrée suivante du site Web de la CITES :

<https://cites.org/fra/cop/20/amendment-proposals/provisional>

2. Les informations figurant sur cette page sont mises à jour au fur et à mesure de la réception des propositions et publiées telles qu'elles ont été soumises, sans modification ni ajout.
3. Après un examen minutieux par le Secrétariat, les propositions complètes, qui comprennent les noms des auteurs des propositions, les numéros de proposition et les arguments à l'appui, seront mises à disposition peu après la date limite de soumission des propositions et des documents de travail (c'est-à-dire le 27 juin 2025), conformément à la pratique établie à cet égard. Le Secrétariat publiera une notification à ce moment-là pour informer les Parties et les inviter à formuler des commentaires concernant les propositions.